



Envoyé en préfecture le 16/04/2026
Reçu en préfecture le 16/04/2026
Publié le 17/04/26
ID : 048-200069151-20260415-DELIB_2026_066-DE

République française
Département de la Lozère
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GORGES CAUSSES CÉVENNES

Séance du 15 avril 2026 à 18 heures

Date de Convocation 08 avril 2026

Membres en exercice : 37	<p>L'an deux mille Vingt-six et le 15 avril, l'Assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Daniel GIOVANNACCI,</p> <p>Présents : Alain ARGILIER, Serge GRASSET, Alain CHMIEL, Jérôme VIEILLEDENT, David HERRARD, Eric DESCOTTE, Vincent PRATLONG, François ROUYEYROL, Francis DURAND, Matthieu PASCUAL, Damien ARMAND, Odile BEAUMEL, Anne-Sophie BOURASSEAU, Michel COMMANDRE, Hélène CUPILLARD, Bernard DURAND, Catherine DURAND, Marie-Noëlle FAGES, Alain GERMANAUD, Daniel GIOVANNACCI, Pascale LANGLOIS, Robert LITCHE, Jaclyn MALAVAL, Claudie MARTIN, Guillaume MARTIN, Audrey MATHIEU, Karine MIANE-HUC, Anny MIAZGOWSKI, Jean-Luc MICHEL, Daniel MICHELOU, Cédric PLANTIER, Christophe PRADEILLES, Daniel REBOUL, Emmanuelle ROBERT, Gilles VERGELY,</p> <p>Représentés : Michel BROUILLET pouvoir à Odile BEAUMEL, Caroline JASSIN pouvoir à Jérôme VIEILLEDENT,</p> <p>Excusés : Michel BROUILLET, Caroline JASSIN</p> <p>Absents :</p> <p>Présents non votants :</p>
Présents : 35	
Votants : 37	
Pour : 37	
Contre : 0	
Abstention : 0	

Secrétaire de séance : Madame Claudie MARTIN

DELIB-2026-066 - DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - SYNDICAT MIXTE DE BASSIN VERSANT TARN AMONT

Le Conseil communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L5711 du CGCT précisant que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de leurs délégués au sein d'un syndicat mixte,

VU l'arrêté n°SOUS-PREF-2026-093-001 du 3 avril portant définition des compétences de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes et fixant les conditions de versement des fonds de concours et d'adhésion de la Communauté de communes à des syndicats et à des EPCI, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDÉRANT que le Syndicat Mixte de Bassin Versant Tarn Amont est une structure gestionnaire des milieux aquatiques, qui exerce à ce titre différentes missions, avec un objectif la gestion et l'aménagement durables des cours d'eau et milieux associés tout en contribuant à la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant hydrographique du TARN AMONT ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment L.5711-1 et suivants, L.2121-29 et suivants ;

VU sa délibération n°DELIB_2018-024 en date du 22 février 2018 portant création du Syndicat mixte du bassin versant TARN AMONT (SMBVTA) à compter du 1^{er} avril 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de désigner 6 délégués communautaires titulaires et leurs suppléants, pour siéger au Comité syndicat du Bassin versant TARN AMONT ;

CONSIDÉRANT l'article 31 de la loi Engagement dans la vie locale et Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, portant harmonisation de la représentation des EPCI au sein des syndicats mixtes et permettant le choix des délégués au sein de l'organe délibérant de l'EPCI ou parmi les conseillers municipaux d'une commune-membre ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

DÉCIDE DE NE PAS PROCÉDER au scrutin secret aux nominations des délégués au sein du Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont,

DÉSIGNE les conseillers suivants comme membres dudit Conseil syndical :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MALAVAL Jaclyn	CHMIEL Alain
HERRARD David	MIANE-HUC Karine
VIEILLEDENT Jérôme	BRUN Christophe
MOLINES Sylvain	GRASSET Serge
BOURASSEAU Anne-Sophie	GERMANAUD Alain
DESCOTTE Éric	BROUILLET Michel

MANDATE Monsieur le Président pour qu'il notifie cette décision au Syndicat Mixte du Bassin Versant Tarn Amont,

AUTORISE Monsieur le Président à engager toute démarche utile et à signer tout acte nécessaire se rapportant à ce dossier.

Le Président,
Daniel GIOVANNACCI



Le secrétaire de séance,
Claudie MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Claudie MARTIN", written over a faint printed name.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.